

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20240321_P_057
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Finances Mutualisation

Objet : Avance de trésorerie du budget général au budget annexe assainissement

N° 20240321_P_057

Le Président,

Décide

OBJET

Avance de trésorerie
du budget général
au budget annexe
assainissement

Le versement d'une avance de trésorerie du budget général de la Communauté de Communes au budget annexe assainissement aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €, sans intérêt

Le remboursement par le budget annexe assainissement s'effectuera dès que la trésorerie du budget le permettra et dans un délai maximum de 12 mois.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 21 Mars 2024.

Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240321-20240321_P_057-AU
Reçu le 22/03/2024

